

COMMUNE de LIMOGES (Haute-Vienne)

ARRÊTÉ

Le Maire de Limoges (Haute-Vienne)

du 28/09/2021

Interdisant provisoirement la circulation des véhicules - Interdiction de stationnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales 2ème partie, livre II, titre 1er, parties législative et réglementaire,
VU le Code de la Route et notamment son Livre IV relatif aux pouvoirs généraux de police,
VU le Règlement général de la circulation des véhicules en date du 10 avril 1969,
VU le Règlement de Voirie de Limoges Métropole en date du 15 mai 2012,

En diverses voies de la ville

VU la demande présentée par VILLE DE LIMOGES - Direction du commerce, domicilié 9 place Léon Betoulle 87031 LIMOGES,
CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement du 09/10/2021 au 10/10/2021, en diverses voies de la ville, à l'occasion de des Puces de la Cité,

du 09/10/2021
au 10/10/2021

n°202106000

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A l'occasion de des Puces de la Cité le stationnement des véhicules sera provisoirement interdit **du 09/10/2021 à 18:00 au 10/10/2021 à 20:00**

- RUE DE LA CITE
- RUE DE LA CATHEDRALE
- PLACE DE LA CITE
- RUE DE LA VIEILLE POSTE
- BOULEVARD DE LA CORDERIE sur la totalité des emplacements de stationnement, y compris l'aire de stationnement, dans la partie comprise entre la PLACE DE LA CITE et le n°3
- RUE DE LA PROVIDENCE
- BOULEVARD DE LA CITE de RUE DU 71 EME MOBILES à LA PLACE DE LA CITE
- RUE DES ALLOIS

ARTICLE 2 : A cette même occasion, la circulation des véhicules sera provisoirement interdite **le 10/10/2021 de 06:00 à 20:00**

- PLACE DE L'EVECHE
- RUE DE LA CITE
- RUE DE LA CATHEDRALE
- PLACE SAINT-ETIENNE
- PLACE DE LA CITE
- RUE DE LA VIEILLE POSTE
- BOULEVARD DE LA CORDERIE entre LA PLACE DE LA CITE et le n°3
- RUE HAUTE CITE
- RUE DE LA PROVIDENCE
- RUE DES PETITES MAISONS de BOULEVARD DE LA CORDERIE au n°15
- BOULEVARD DE LA CITE de RUE DU 71 EME MOBILES à LA PLACE DE LA CITE
- RUE DES ALLOIS

ARTICLE 3 : Durant la durée de la manifestation, les règles de circulation seront modifiées de la manière suivante :

- un double sens de circulation sera instaurée RUE DE LA CATHEDRALE afin de permettre l'accès et la sortie des exposants,
- une obligation de tourner à gauche sera instaurée pour les véhicules circulant dans le sens 71 EME MOBILES vers BOULEVARD DE LA CITE
- une obligation de tourner à droite (rue du maupas) sera instauré pour les véhicules circulant dans le sens BOULEVARD SAINT- MAURICE vers le BOULEVARD DE LA CITE.

ARTICLE 4 : Les véhicules gênant la circulation publique seront immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles R 325-12 et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire, accompagnée d'une copie de l'arrêté, sera apposée, au minimum 24 heures à l'avance, par les soins de la Direction Ateliers Bâtiments - pôle logistique.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges, 1, cours Vergniaud, 87000 Limoges, dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé. Vous pouvez saisir le tribunal administratif de Limoges, par voie électronique en utilisant TELERECOURS Citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Limoges, Monsieur le Commissaire central de police, le responsable de la police municipale et VILLE DE LIMOGES - Direction du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, Hôtel de Ville, le 28 septembre 2021

Le Maire

